

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0051

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 MARS 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. RATOCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG.

EXCUSÉS :

M. DRAME,
Mme PERUGIEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

21) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UN DÉSHERBEUR MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT "ZÉRO PHYTO"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a adopté le 1^{er} juillet 2016 une Charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau,

CONSIDÉRANT que la Commune s'est engagée depuis 2017 à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association Aqui'Brie, dans le cadre de la Charte du Champigny, afin de contribuer à la préservation de la qualité des nappes d'eau souterraines et avec un objectif « Zéro-Phyto » dans les meilleurs délais, et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué en 2017 par l'association Aqui'Brie,

CONSIDÉRANT que les services techniques de la Commune qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetière inclus, ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaires depuis l'année 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune a approuvé le 26 juin 2020 l'inscription de la commune au Trophée « Zéro-Phyto » du département 77, a décidé de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics et s'est engagée à fournir annuellement au département et à Aqui'Brie les données sur ses pratiques,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du zéro phytosanitaire et du trophée Zéro-Phyto, l'emploi de techniques alternatives telles que l'achat d'un désherbeur de voirie peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % de la part du Conseil départemental sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

CONSIDÉRANT que l'achat de ce matériel est inclus dans le budget primitif de la Commune adopté le 28 janvier 2022,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE qu'une demande de subvention correspondante sera établie par Monsieur le Maire de Noisiel auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de sa délégation de compétences (art. 2122-17 alinéa 26 du CGCT) en vue de l'achat d'un nouveau désherbeur de voirie.

S'ENGAGE à ce que ce désherbeur de voirie soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de maintien du « Zéro-Phyto »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2022_0051

demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'achat d'un broyeur mécanique dans le cadre de l'engagement "zéro phyto" (3)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20220325-DEL2022_0051-DE